

Montréal, le 23 mars 2020

Objet : La Mutuelle d'assurance en Église est solidaire de ses membres en cette période de bouleversements liée à la COVID-19

Cher membre,

Votre Mutuelle est bien consciente et reconnaît qu'il y aura des conséquences financières directes à court terme sur ses membres en raison de l'interruption des célébrations religieuses liée à la pandémie. Toujours là quand vous en avez besoin, elle cherche donc des moyens de minimiser ces impacts et peut-être d'apporter une aide à certains membres qui en feront la demande.

Par ailleurs, toujours dans le but de soutenir ses membres durant cette période exceptionnelle, votre Mutuelle travaille actuellement sur un **plan de sursis de paiements**. Nous vous ferons part des détails le concernant prochainement. À cet effet, veuillez surveiller vos courriels ou nos infolettres.

Quant au paiement prévu le 1^{er} avril 2020, il est important de noter qu'il devra être prélevé comme à l'habitude puisqu'il s'agit du premier paiement de la police 2020-2021 et que celui-ci donne effet à votre renouvellement.

Sachez que nous sommes là pour vous dans cette situation exceptionnelle. Merci de votre confiance.

Serge Ouellette
Directeur général
Mutuelle d'assurance en Église

Information importante concernant les pertes de revenus subies

Plusieurs d'entre vous se questionnent à savoir si la perte des revenus causée par la fermeture de vos établissements par les autorités civiles pourrait faire l'objet d'une réclamation au terme de votre contrat d'assurance. Comme il est mentionné au contrat, seules les pertes de revenus générées par la fermeture de vos bâtiments causée par un sinistre recevable sont couvertes. La propagation du virus COVID-19 n'est malheureusement pas un sinistre assuré au terme du contrat d'assurance.



CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

**MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE**

1071, rue de la Cathédrale, Montréal (Québec) H3B 2V4
514-395-4969 • 1-800-567-6586 • www.cmae.ca